RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2011 B 04254
Numéro SIREN : 538 529 983
Nom ou dénomination : "REGNIE & CO"

Ce dépôt a été enregistré le 13/04/2023 sous le numéro de dépôt 8101

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

(Article R.225-64 du code de commerce)

8101

13 AVR. 2023

~~EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA~~ VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT DUDIT CHEF LIEU DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

23 MARS 2023

MARSEILLE

2023B07

A LA REQUETE DE :

Madame Ludivine REGNIE, en sa qualité de Présidente,

Agissant au nom de la société REGNIE & CO,
Société par actions simplifiée au capital variable minimum de 27 480 euros,
Ayant son siège social à 38 Boulevard Notre Dame à MARSEILLE (13 006),
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE, sous le numéro 538 529 983.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société REGNIE & CO clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants : retard de production de bilan par le cabinet d'expertise comptable ayant entraîné un retard dans la transmission des données au Commissaire aux comptes pour le déroulement de sa mission. Les comptes n'étant pas certifiés à ce jour nous ne pouvons pour l'instant réunir l'Assemblée approuvant ces derniers.

PAR CES MOTIFS :

Madame Ludivine REGNIE demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 31 mars 2023 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société REGNIE & CO, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

FAIT A MARSEILLE
LE 24 juin 2022
EN DEUX EXEMPLAIRES

SAS REGNIE & CO
38 Bd Notre Dame
13006 MARSEILLE
Tél 04 91 54 95 17
ludivine.regnie@orange.fr
SIRET : 538 529 983 00016

ORDONNANCE

NOUS, **Patrick LESBROS,** Juge délégué à la présidence du Tribunal de Commerce de Marseille, assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

VU l'article R 225-64 du Code de commerce,

Qu'il convient d'y faire droit ;

En conséquence,

AUTORISONS la **SAS REGNIE & CO,** immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le n° 538 529 983, dont le siège social est 38 Bd Notre Dame - 13006 MARSEILLE, à bénéficier d'un délai supplémentaire jusqu'au **31 mars 2023** de la date limite de tenue de son Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021,

LAISSONS les dépens à la charge du requérant,

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à Marseille, le 11 avril 2023

Le Greffier

Le Juge délégué

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
pour expédition conforme délivrée le :
11 AVR. 2023